



AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ que l'assemblée générale annuelle des actionnaires (l'« assemblée ») de TECHNOLOGIES INTERACTIVES MEDIAGRIF INC. (la « société ») aura lieu au siège social de la société, situé au 1111, rue St-Charles Ouest, Tour Est, 4^e étage, Longueuil (Québec) Canada, le mercredi 11 septembre 2019 à 10 h (HAE), aux fins suivantes :

1. recevoir les états financiers consolidés de la société pour l'exercice terminé le 31 mars 2019 ainsi que le rapport de l'auditeur s'y rapportant;
2. élire les administrateurs pour l'exercice suivant;
3. nommer l'auditeur pour l'exercice suivant et autoriser les administrateurs à fixer sa rémunération; et
4. traiter de toute autre question pouvant être dûment soumise à l'assemblée ou à toute assemblée subséquente en cas d'ajournement.

Les actionnaires qui ne peuvent assister à l'assemblée en personne sont priés de : i) COMPLÉTER et SIGNER le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote ci-joint et le RETOURNER dans l'enveloppe réservée à cette fin; ii) VOTER par téléphone; ou iii) VOTER sur internet. Les directives sur le mode de votation par téléphone ou sur internet sont contenues dans la circulaire de la direction ci-jointe.

Pour être valides, les formulaires de procuration doivent être reçus par Services aux investisseurs Computershare Inc., 1500, boulevard Robert-Bourassa, bureau 700, Montréal (Québec) H3A 3S8, au plus tard à 17 h (HAE), le lundi 9 septembre 2019.

Les actionnaires non inscrits qui détiennent leurs actions par l'entremise d'une banque, d'une société de fiducie, d'un courtier en valeurs mobilières ou d'un autre mandataire peuvent exercer leurs droits de vote conformément à la procédure décrite à la page 3 de la circulaire de la direction ci-jointe.

Fait à Longueuil (Québec),
Ce 6^e jour d'août 2019.

Par ordre du conseil d'administration,

(Signé) *Hélène Hallak*
Hélène Hallak
Vice-présidente, développement corporatif,
capital humain et affaires juridiques

INFORMATION SUR LE VOTE

SOLLICITATION DE PROCURATIONS

La présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction (la « circulaire ») est remise dans le cadre de la sollicitation par la direction de Technologies Interactives Mediagrif Inc. (la « société » ou « Mediagrif ») de procurations qui seront utilisées à l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la société (l'« assemblée ») qui se tiendra le mercredi 11 septembre 2019 à l'heure, au lieu et aux fins indiqués dans l'avis de convocation à l'assemblée (l'« avis de convocation ») et à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

Sauf indication contraire, les renseignements figurant aux présentes sont fournis en date du 6 août 2019. Toutes les sommes en dollars apparaissant dans la présente circulaire sont en dollars canadiens, à moins que ne soit spécifiée une autre devise.

La sollicitation de procurations se fera principalement par la poste. Toutefois, la direction de la société peut également solliciter, à un coût minime, des procurations par téléphone, par télécopieur ou par entrevue. La société remboursera aux courtiers et autres personnes qui détiennent des actions ordinaires de la société les frais raisonnables qu'ils engagent pour envoyer aux actionnaires non inscrits les documents relatifs aux procurations afin d'obtenir leurs instructions de vote. Les frais de sollicitation de procurations sont à la charge de la société.

NOMINATION DE FONDÉS DE POUVOIR ET RÉVOCATION DE PROCURATIONS

Les personnes dont le nom figure sur le formulaire de procuration ci-joint sont administrateurs et/ou membres de la direction de la société. **Chaque actionnaire a le droit de nommer une personne de son choix (le « fondé de pouvoir »), à la place de la personne dont le nom figure sur le formulaire de procuration, pour agir en son nom à l'assemblée, de la façon et dans les limites prévues par la procuration. Le fondé de pouvoir n'est pas tenu d'être un actionnaire. Pour nommer un autre fondé de pouvoir, l'actionnaire doit inscrire sur le formulaire de procuration le nom de la personne de son choix dans l'espace prévu à cet effet et rayer les noms imprimés. Le formulaire de procuration en format papier ou le vote sur internet sont les seules options de vote pour les actionnaires voulant nommer une autre personne que les fondés de pouvoir nommés dans le formulaire de procuration.**

Une procuration n'est valide qu'en regard de l'assemblée pour laquelle elle a été donnée ou pour toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. Pour que les droits de vote visés par une procuration puissent être exercés, la procuration doit être reçue par Services aux investisseurs Computershare Inc., 1500, boulevard Robert-Bourassa, bureau 700, Montréal (Québec) H3A 3S8, en tout temps, avant 17 h (HAE), le lundi 9 septembre 2019 ou, si l'assemblée est ajournée ou reportée, avant 17 h le dernier jour ouvrable précédant la date fixée pour toute reprise de celle-ci, ou remise au président de l'assemblée lors de l'assemblée ou toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

La personne qui donne une procuration peut la révoquer en tout temps jusqu'à ce que les droits de vote en cause soient exercés. Une procuration peut être révoquée par un avis écrit adressé à la société, à l'attention de son secrétaire corporatif, au 1111, rue St-Charles Ouest, Tour Est, bureau 255, Longueuil (Québec) J4K 5G4 en tout temps, avant 17 h (HAE), le 9 septembre 2019 ou, si l'assemblée est ajournée ou reportée, avant 17 h le dernier jour ouvrable précédant la date fixée pour toute reprise de celle-ci, ou remis au président de l'assemblée lors de l'assemblée ou toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. Le mandat du fondé de pouvoir peut aussi être révoqué si l'actionnaire ou son représentant dûment autorisé par écrit est présent à l'assemblée et qu'il en fait la demande.

EXERCICE DES DROITS DE VOTE À L'ASSEMBLÉE

Les personnes dont le nom figure sur le formulaire de procuration ci-joint exerceront les droits de vote afférents aux actions à l'égard desquelles elles ont été nommées par procuration, conformément aux instructions indiquées sur le formulaire de procuration. **Si le formulaire de procuration ne contient aucune instruction, ces personnes voteront : i) POUR l'élection de chacun des candidats proposés au conseil d'administration (le « conseil ») de la société; ii) POUR la nomination du candidat proposé pour agir à titre d'auditeur de la société; et iii) POUR toute autre proposition faite par la direction de la société, le tout en conformité avec la présente circulaire.**

Toute procuration donnée à n'importe laquelle des personnes nommées dans le formulaire de procuration confère à ces personnes un pouvoir discrétionnaire relativement aux modifications ou aux questions indiquées dans l'avis de convocation et pour toute autre question qui pourrait être dûment soumise à l'assemblée.

EXERCICE DU DROIT DE VOTE PAR LES ACTIONNAIRES INSCRITS

Les actionnaires inscrits peuvent voter par téléphone ou sur internet plutôt que de retourner le formulaire de procuration par la poste. Les procurations soumises par la poste, par téléphone ou sur internet doivent parvenir à Services aux investisseurs Computershare Inc. avant 17 h (HAE), le lundi 9 septembre 2019. Les actionnaires qui ne peuvent respecter la date limite de retour des procurations par téléphone ou sur internet peuvent soumettre un formulaire de procuration en format papier qui doit parvenir au secrétaire corporatif de la société avant l'assemblée ou toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

Vote par téléphone

L'actionnaire qui souhaite voter par téléphone doit disposer d'un téléphone à clavier pour transmettre ses directives de vote en composant un numéro sans frais. L'actionnaire doit suivre les instructions du système de réponse vocale et se reporter au formulaire de procuration qu'il a reçu par la poste et au recto duquel figurent le numéro sans frais, le numéro de compte du porteur ainsi que le numéro de contrôle.

Vote sur internet

L'actionnaire qui choisit de voter sur internet doit accéder au site web suivant : www.voteendirect.com. L'actionnaire doit ensuite suivre les instructions à l'écran et se reporter au formulaire de procuration qu'il a reçu par la poste et au recto duquel figure le numéro de compte du porteur ainsi que le numéro de contrôle.

EXERCICE DU DROIT DE VOTE PAR LES ACTIONNAIRES NON INSCRITS

Les actionnaires non inscrits ou propriétaires véritables sont des porteurs dont les actions sont détenues pour leur compte par l'intermédiaire d'un prête-nom, notamment une banque, une société de fiducie, un courtier en valeurs mobilières ou toute autre institution financière. La plupart des actionnaires de la société détiennent leurs actions de cette façon. Les actionnaires non inscrits doivent demander à leur prête-nom des instructions sur la façon de remplir leur formulaire de procuration ou formulaire d'instructions de vote s'ils désirent exercer eux-mêmes les droits de vote afférents à leurs actions. Les actionnaires non inscrits qui ont reçu par la poste de la part de leur prête-nom la présente circulaire doivent respecter les directives quant à l'exercice des droits de vote qui leur sont fournies par leur prête-nom.

Étant donné que l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts de Mediagrif, Services aux investisseurs Computershare Inc., peut ne pas avoir un registre complet des noms des actionnaires non inscrits de la société, l'agent des transferts peut ne pas avoir connaissance du droit de vote d'un actionnaire non inscrit, à moins que le prête-nom n'ait nommé l'actionnaire non inscrit en qualité de fondé de pouvoir. Les actionnaires non inscrits qui souhaitent voter en personne à l'assemblée doivent inscrire leur propre nom dans l'espace réservé à cette fin sur le formulaire de procuration ou sur le formulaire d'instructions de vote et suivre les instructions fournies par leur prête-nom relativement à la signature et au retour du formulaire. Ce faisant, les actionnaires non inscrits enjoignent leur prête-nom de les nommer à titre de fondé de pouvoir.

TITRES COMPORTANT DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX PORTEURS DE CEUX-CI

Le capital-actions autorisé de la société est composé d'un nombre illimité d'actions ordinaires sans valeur nominale (les « actions »), dont 14 848 779 sont émises et en circulation en date du 6 août 2019. Chaque action confère à son porteur une voix à toute assemblée des actionnaires de la société. Les porteurs d'actions dont le nom figure sur la liste d'actionnaires de la société à la fermeture des bureaux, heure de Montréal, le 22 juillet 2019, soit la date fixée par la société pour déterminer les porteurs inscrits d'actions qui ont le droit de recevoir l'avis de convocation à l'assemblée, pourront exercer les droits de vote se rattachant aux actions dont ils sont les porteurs inscrits à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, en personne ou par procuration.

À la connaissance de la direction de la société, les personnes suivantes sont propriétaires véritables de 10 % ou plus des actions en date du 6 août 2019 ou exercent un contrôle ou une emprise sur celles-ci :

NOM DU PROPRIÉTAIRE VÉRITABLE	NOMBRE D' ACTIONS ⁽¹⁾	POURCENTAGE DES DROITS DE VOTE
Claude Roy	3 579 923	24,11 %
Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.)	2 387 971	16,08 %

- (1) La société ne connaît pas le nombre d'actions détenues, directement ou indirectement, ou sur lesquelles un contrôle ou une emprise est exercé par chaque propriétaire véritable, les renseignements ayant été fournis par ceux-ci ou divulgués auprès des autorités réglementaires.

QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR

PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS

Le rapport de gestion, les états financiers consolidés et le rapport de l'auditeur s'y rapportant pour l'exercice terminé le 31 mars 2019 envoyés par la poste aux actionnaires qui en ont fait la demande seront présentés aux actionnaires lors de l'assemblée, mais aucun vote ne sera requis ou effectué à leur sujet.

ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

(Point 1 du formulaire de procuration)

Conformément aux statuts constitutifs de la société, les affaires de la société sont dirigées par le conseil composé d'au moins un (1) et d'au plus dix (10) administrateurs. La direction de la société propose que le conseil soit composé de sept (7) membres pour la prochaine année. **Sauf indication contraire sur le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote, les personnes dont le nom figure sur le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote ont l'intention de voter POUR l'élection de chacun des candidats présentés à la rubrique CANDIDATS AU CONSEIL à la page 5 de la circulaire.** La direction de la société n'a aucun motif de croire que ces candidats ne pourront agir à titre d'administrateur, mais si cette situation devait arriver avant la nomination des administrateurs, quelle qu'en soit la raison, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint se réservent le droit de voter pour un autre candidat de leur choix.

Chaque administrateur élu demeurera en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle ou jusqu'à ce que son successeur soit dûment élu, à moins que son poste ne devienne vacant plus tôt, conformément aux dispositions pertinentes des lois applicables. L'élection des candidats proposés pour agir à titre d'administrateurs doit être approuvée par une majorité des voix exprimées par les actionnaires.

Une politique relative au vote majoritaire a été adoptée par le conseil le 11 juin 2013 et a été modifiée le 7 février 2017. En vertu de cette politique, un administrateur élu lors d'une élection sans opposition, ayant obtenu un plus grand nombre de votes « abstention » que de votes « pour » devra remettre sans délai sa démission au président du conseil. Le conseil étudiera l'offre de démission et décidera s'il l'accepte ou non dans les 90 jours suivant la date de l'assemblée des actionnaires. Sauf circonstances exceptionnelles, l'offre de démission sera acceptée par le conseil. Certains des facteurs pouvant être pris en considération par le conseil dans son analyse incluent, entre autres : (i) les raisons sous-jacentes pour lesquelles les actionnaires se sont abstenus de voter en faveur de l'administrateur en cause (si elles peuvent être déterminées); (ii) la composition générale du conseil, y

compris la combinaison relative de compétences et d'expérience; (iii) le fait de croire qu'en acceptant cette démission, la société risque de ne pas se conformer à des lois, des règles, ou des règlements applicables ou à des exigences en matière d'inscription boursière ou d'autres exigences en matière de gouvernance; et (iv) le fait de croire qu'en acceptant cette démission, les meilleurs intérêts de la société et de ses actionnaires ne seront pas servis.

Le conseil annoncera sa décision finale par voie de communiqué et en transmettra une copie à la Bourse de Toronto. Si le conseil refuse l'offre de démission, tous les motifs de cette décision seront exposés dans le communiqué.

NOMINATION DE L'AUDITEUR

(Point 2 du formulaire de procuration)

Un auditeur doit être nommé par les actionnaires lors de l'assemblée afin de servir à titre d'auditeur de la société jusqu'à la prochaine assemblée annuelle. La direction recommande que Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. (« Deloitte »), de Montréal (Québec) soit nommé à titre d'auditeur de la société pour être en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à la nomination de son successeur. **Sauf indication contraire sur le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote, les personnes dont le nom figure sur le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote ont l'intention de voter POUR la nomination de Deloitte à titre d'auditeur de la société et POUR le fait d'autoriser le conseil à fixer sa rémunération.** La nomination de Deloitte doit être approuvée par une majorité des voix exprimées par les actionnaires.

AUTRES QUESTIONS

À ce jour, la direction de la société n'est au courant d'aucune question qui pourrait être soumise à l'assemblée autre que celles indiquées dans l'avis de convocation. Si d'autres questions non connues sont soumises à l'assemblée en bonne et due forme, les personnes nommées dans le formulaire de procuration voteront sur ces questions selon leur meilleur jugement.

INFORMATION SUR LES CANDIDATS À L'ÉLECTION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CANDIDATS AU CONSEIL

Les tableaux ci-dessous, et les notes y afférentes, indiquent le nom, la province et le pays de résidence, tous les postes occupés auprès de la société, le cas échéant, la fonction principale, la participation aux réunions du conseil d'administration et de ses comités au cours de l'exercice financier terminé le 31 mars 2019, la période de service à titre d'administrateur de la société de chacun des candidats proposés à l'élection à un poste d'administrateur, ainsi que le nombre d'actions dont il est propriétaire véritable, soit directement ou indirectement, ou sur lesquelles il exerce un contrôle ou une emprise en date de la présente circulaire :

PHILIPPE DUVAL			
St-Hippolyte Québec, Canada Administrateur depuis : Septembre 2017 Indépendant Fonction principale : Premier vice-président et chef de l'exploitation, Groupe Sélection	Philippe Duval est premier vice-président et chef de l'exploitation de Réseau Sélection depuis septembre 2018. Auparavant, M. Duval a occupé le poste de premier vice-président, partenariats stratégiques et commerciaux de Groupe Sélection de mars à septembre 2018 ainsi que les postes de président et chef de la direction de Uniprix Inc. de janvier 2015 à septembre 2017 et de la Société des Alccols du Québec (SAQ) de 2007 à 2013. Il est titulaire d'un baccalauréat en relations industrielles de l'Université de Montréal. Ayant obtenu une certification universitaire en gouvernance de sociétés, M. Duval est également un Administrateur de sociétés certifié (ASC) depuis 2010.		
Membre du conseil d'administration et de comités	Présence		Administrateur d'autres sociétés publiques
Conseil d'administration Comité d'audit	5/7 4/4	71 % 100 %	---
Titres détenus			
Actions ordinaires ⁽¹⁾		Pourcentage des actions détenues	
2 300		0,02 %	
Résultats du vote à l'assemblée annuelle des actionnaires tenue le 12 septembre 2018			
Vote en faveur	% des votes en faveur	Absentions	% d'absentions
6 865 785	99,29 %	49 316	0,71 %

- (1) La société ne connaît pas le nombre d'actions détenues, directement ou indirectement, ou sur lesquelles un contrôle ou une emprise est exercé, par chacun des administrateurs, les renseignements ayant été fournis par ceux-ci.

NATALIE LARIVIÈRE			
Montréal Québec, Canada Administrateur depuis : Juin 2017 Indépendante Fonction principale : Présidente, Yuma Stratégies	Natalie Larivière préside la société Yuma Stratégies, une firme de développement de talent, de consultation et de gestion de projet. Elle compte plus de 20 ans d'expérience à titre de dirigeante de grandes entreprises québécoises. Elle a entre autres occupé les fonctions de Présidente chez Médias Transcontinental entre 2006 et 2012 et Vice-présidente exécutive et chef d'exploitation chez Groupe V Média entre 2012 et 2014. Elle est titulaire d'un baccalauréat en finance et d'un MBA de l'Université du Québec à Montréal.		
Membre du conseil d'administration et de comités	Présence		Administrateur d'autres sociétés publiques
Conseil d'administration Comité des ressources humaines (présidente)	6/7 2/2	86 % 100 %	---
Titres détenus			
Actions ordinaires ⁽¹⁾		Pourcentage des actions détenues	
-		-	
Résultats du vote à l'assemblée annuelle des actionnaires tenue le 12 septembre 2018			
Vote en faveur	% des votes en faveur	Absentions	% d'absentions
6 781 346	98,07 %	133 755	1,93 %

- (1) La société ne connaît pas le nombre d'actions détenues, directement ou indirectement, ou sur lesquelles un contrôle ou une emprise est exercé, par chacun des administrateurs, les renseignements ayant été fournis par ceux-ci.

GILLES LAPORTE			
Montréal Québec, Canada Administrateur depuis : Septembre 2011 Président du conseil ⁽¹⁾ Indépendant Fonction principale : Administrateur de sociétés	Gilles Laporte était, jusqu'en octobre 2011, vice-président principal, développement des affaires de Logibec Groupe Informatique Ltée, poste qu'il occupait depuis janvier 2001. Auparavant, il a occupé les postes de président auprès de Calculus, cie d'informatique Ltée, une société privée de services informatiques et de vice-président auprès de Société d'information Banque Nationale, une filiale de Banque Nationale du Canada.		
Membre du conseil d'administration et de comités	Présence		Administrateur d'autres sociétés publiques
Conseil d'administration Comité des ressources humaines	7/7 2/2	100 % 100 %	---
Titres détenus			
Actions ordinaires ⁽²⁾		Pourcentage des actions détenues	
51 000		0,34 %	
Résultats du vote à l'assemblée annuelle des actionnaires tenue le 12 septembre 2018			
Vote en faveur	% des votes en faveur	Absentions	% d'absentions
6 730 501	97,33 %	184 600	2,67 %

- (1) M. Laporte a été nommé président du conseil d'administration de la société le 1^{er} avril 2019 suite à la démission de M. Claude Roy à titre de président et chef de la direction et président du conseil de la société en date du 31 mars 2019. Au cours de l'exercice financier se terminant le 31 mars 2019, il a occupé le poste d'administrateur principal.
- (2) La société ne connaît pas le nombre d'actions détenues, directement ou indirectement, ou sur lesquelles un contrôle ou une emprise est exercé, par chacun des administrateurs, les renseignements ayant été fournis par ceux-ci.

GILLES LAURIN			
Durham-Sud Québec, Canada Administrateur depuis : Février 2009 Indépendant Fonction principale : Administrateur de sociétés	Gilles Laurin, CPA, CA , agit depuis plusieurs années à titre de conseiller et d'administrateur auprès de plusieurs sociétés. De 2000 à 2003, il a occupé la fonction de vice-président, appui aux partenaires pour Capital d'Amérique CDPQ Inc, une filiale de la Caisse de dépôt et de placement du Québec. Auparavant, il a occupé plusieurs postes de direction dans diverses entreprises, tels que chef de la direction, vice-président des opérations et de chef de la direction financière pour Turboforest, Nova Sylva Inc, Sico Inc., Équipement de scierie Denis, Gérard Saucier Inc. et Groupe Permacon Inc.		
Membre du conseil d'administration et de comités	Présence		Administrateur d'autres sociétés publiques
Conseil d'administration Comité d'audit (président)	7/7 4/4	100 % 100 %	---
Titres détenus			
Actions ordinaires ⁽¹⁾		Pourcentage des actions détenues	
3 000		0,02 %	
Résultats du vote à l'assemblée annuelle des actionnaires tenue le 12 septembre 2018			
Vote en faveur	% des votes en faveur	Absentions	% d'absentions
6 889 922	99,64 %	25 179	0,36 %

- (1) La société ne connaît pas le nombre d'actions détenues, directement ou indirectement, ou sur lesquelles un contrôle ou une emprise est exercé, par chacun des administrateurs, les renseignements ayant été fournis par ceux-ci.

CATHERINE ROY			
Lorraine Québec, Canada Administrateur depuis : Février 2015 Non indépendante Fonction principale : Vice-présidente, opérations et stratégies de la société	Catherine Roy est vice-présidente, opérations et stratégies de la société depuis le 1 ^{er} avril 2019. De janvier 2014 à décembre 2016, elle a occupé le poste de conseillère principale chez Décarie Recherche de cadres. Auparavant, elle a œuvré pendant 15 ans dans la création de jeux vidéo au sein du studio Ubisoft Montréal. Présente dès l'ouverture en 1997, elle a agi tout d'abord à titre de productrice pendant 10 ans puis au sein des ressources humaines en tant que directrice de la direction métier. Elle détient un BAA en marketing des HEC Montréal et est également un Administrateur de sociétés certifié (ASC) depuis 2018.		
Membre du conseil d'administration et de comités	Présence		Administrateur d'autres sociétés publiques
Conseil d'administration	7/7	100 %	---
Titres détenus			
Actions ordinaires ⁽¹⁾		Pourcentage des actions détenues	
6 575		0,04 %	
Résultats du vote à l'assemblée annuelle des actionnaires tenue le 12 septembre 2018			
Vote en faveur	% des votes en faveur	Absentions	% d'absentions
6 896 980	99,74 %	18 121	0,26 %

- (1) La société ne connaît pas le nombre d'actions détenues, directement ou indirectement, ou sur lesquelles un contrôle ou une emprise est exercé, par chacun des administrateurs, les renseignements ayant été fournis par ceux-ci.

JEAN-FRANÇOIS SABOURIN			
Montréal Québec, Canada Administrateur depuis : Août 2008 Indépendant Fonction principale : Président et chef de la direction, Jitneytrade Inc.	Jean-François Sabourin est président et chef de la direction de Jitneytrade Inc., une firme de courtage à accès direct. Il a également occupé le poste de président et chef de la direction de FinlogiK Inc., une société développant des logiciels pour l'industrie financière, de 2003 à 2018. M. Sabourin a aussi occupé, dans le passé, différents postes de direction dans le domaine des dérivés au sein de plusieurs grandes banques d'investissement. Il est titulaire d'un baccalauréat des HEC Montréal et est détenteur d'un titre CFA.		
Membre du conseil d'administration et de comités	Présence		Administrateur d'autres sociétés publiques
Conseil d'administration Comité d'audit	7/7 4/4	100 % 100 %	---
Titres détenus			
Actions ordinaires ⁽¹⁾		Pourcentage des actions détenues	
13 287		0,09 %	
Résultats du vote à l'assemblée annuelle des actionnaires tenue le 12 septembre 2018			
Vote en faveur	% des votes en faveur	Absentions	% d'absentions
6 886 757	99,59 %	28 344	0,41 %

- (1) La société ne connaît pas le nombre d'actions détenues, directement ou indirectement, ou sur lesquelles un contrôle ou une emprise est exercé, par chacun des administrateurs, les renseignements ayant été fournis par ceux-ci.

ZOYA SHCHUPAK			
Montréal Québec, Canada Administrateur depuis : S/O Indépendante Fonction principale : Consultante, stratégie et fusions et acquisitions, Sagard Holdings ULC	Zoya Shchupak est consultante, stratégie et fusions et acquisitions chez Sagard Holdings ULC, un gestionnaire de placement d'actifs alternatifs. Elle a également occupé les postes de vice-présidente principale et chef du développement corporatif entre 2017 et 2018 ainsi que chef de la direction financière de 2014 à 2017 chez Fairstone Financial Inc. (anciennement CitiFinancial Canada). Mme Shchupak a été gestionnaire de portefeuille d'investissements TI chez Desjardins Capital de Risque où elle a siégé au sein de plusieurs conseils d'administration tel que Silanis, Ixiasoft and Visaide et a poursuivi sa carrière en occupant le poste de chef de la direction financière dans plusieurs sociétés publiques et privées dans les secteurs des TMT et de la vente au détail. Mme Shchupak est comptable agréée (CA, CPA), titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'Université Concordia, et d'un MBA en finance de l'Université McGill.		
Membre du conseil d'administration et de comités	Présence ⁽¹⁾		Administrateur d'autres sociétés publiques
Conseil d'administration	-	-	---
Titres détenus			
Actions ordinaires ⁽²⁾		Pourcentage des actions détenues	
-		-	
Résultats du vote à l'assemblée annuelle des actionnaires tenue le 12 septembre 2018			
Vote en faveur	% des votes en faveur	Absentions	% d'absentions
-	-	-	-

(1) Mme Shchupak présente sa candidature au conseil d'administration de la société.

(2) La société ne connaît pas le nombre d'actions détenues, directement ou indirectement, ou sur lesquelles un contrôle ou une emprise est exercé, par chacun des administrateurs, les renseignements ayant été fournis par ceux-ci.

INTERDICTIONS D'OPÉRATIONS, FAILLITES, AMENDES OU SANCTIONS

Sauf indication contraire ci-après, à la connaissance de la direction de la société, aucun candidat au poste d'administrateur ou membre de la haute direction de la société :

- a) n'est, en date des présentes, ni n'a été dans les dix (10) années ayant précédé la date des présentes, un administrateur, un chef de la direction ou un chef des finances d'une société qui :
 - i) pendant que le candidat au poste d'administrateur ou le membre de la haute direction agissait en cette qualité; a fait l'objet d'une interdiction d'opération sur valeurs ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pour une durée de plus de trente (30) jours consécutifs; ou
 - ii) après la cessation des fonctions du candidat au poste d'administrateur ou le membre de la haute direction; la société a fait l'objet d'une interdiction d'opération sur valeurs ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant une période de plus de trente (30) jours consécutifs.

à l'exception de :

- Zoya Shchupak qui a été chef de la direction financière de Intercâble ICH Inc. jusqu'au 30 juillet 2010. Le 3 juin 2010, Intercâble ICH Inc. a fait l'objet d'une interdiction d'opérations sur ses titres pour non-dépôt de ses états financiers trimestriels dans les délais prescrits. Ses actions ont été radiées de la Bourse de croissance TSX (TSXV) en 2011.

Sauf indication contraire ci-après, à la connaissance de la direction de la société, aucun candidat au poste d'administrateur ou membre de la haute direction de la société ni aucun actionnaire détenant suffisamment de titres de la société pour influencer de façon appréciable sur le contrôle de la société :

- a) n'est, en date des présentes, ni n'a été dans les dix (10) années ayant précédé la date des présentes, un administrateur ou un membre de la haute direction d'une société qui, pendant que cette personne agissait en cette qualité ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction, a fait faillite, a fait une proposition en vertu d'une législation en matière de faillite ou d'insolvabilité ou a fait l'objet de procédures, d'un arrangement ou d'un concordat avec ses créanciers ou a pris des mesures en ce sens, ou dont l'administration de l'actif a été confiée à un séquestre, à un séquestre-gérant ou à un syndic; ou
- b) n'a, dans les dix (10) ans ayant précédé la date des présentes, fait faillite, fait une proposition en vertu d'une législation en matière de faillite ou d'insolvabilité, fait l'objet d'une procédure, d'un arrangement ou d'un concordat avec ses créanciers ou pris des mesures en ce sens, ni n'a vu l'administration de son actif confiée à un séquestre, à un séquestre-gérant ou à un syndic.

à l'exception de :

- Zoya Shchupak qui a été chef de la direction financière de Intercâble ICH Inc. jusqu'au 30 juillet 2010. À cette date, Intercâble ICH Inc. a fait l'objet d'un processus d'administration judiciaire.

Sauf indication contraire ci-après, à la connaissance de la direction de la société, aucun candidat au poste d'administrateur ou membre de la haute direction de la société ni aucun actionnaire détenant suffisamment de titres de la société pour influencer de façon appréciable sur le contrôle de la société ne s'est vu imposer :

- a) soit des amendes ou des sanctions par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières, ou a conclu un règlement amiable avec celle-ci;
- b) soit toute autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait susceptible d'être considérée comme importante par un investisseur raisonnable ayant à prendre une décision en matière de placement.

GOVERNANCE D'ENTREPRISE

Le conseil et les membres de la haute direction estiment qu'une saine gouvernance d'entreprise est primordiale au fonctionnement efficace, efficient et prudent et au succès général de la société. Aux termes de la réglementation en valeurs mobilières adoptée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, la société est tenue de divulguer des renseignements concernant son système de gouvernance d'entreprise en fonction de certaines normes adoptées par les autorités canadiennes en valeurs mobilières. La divulgation de la société relative à ces normes est présentée à l'annexe A jointe à la présente circulaire.

COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration compte deux (2) comités permanents, soit le comité d'audit et le comité des ressources humaines. Les responsabilités et la composition des comités du conseil d'administration sont décrites à l'annexe A jointe à la présente circulaire.

ADMINISTRATEUR PRINCIPAL

L'administrateur principal, qui est un administrateur indépendant au sens où l'entend la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec), est responsable, entre autres, d'assurer un leadership au sein du conseil afin de s'assurer que les membres peuvent agir avec indépendance vis-à-vis du président du conseil, lorsque celui-ci est également membre de la direction. Le conseil d'administration nomme l'administrateur principal lorsque les circonstances le requièrent. Le mandat de l'administrateur principal est disponible sur le site internet de la société à l'adresse www.mediagrif.com. M. Gilles Laporte a agi à titre d'administrateur principal de la société du 15 septembre 2016 jusqu'au 31 mars 2019, date à laquelle M. Claude Roy a démissionné à titre de président, chef de la direction et président du conseil de la société.

DURÉE DU MANDAT ET AUTRES MÉCANISMES DE RENOUVELLEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La société ne restreint pas la durée du mandat des administrateurs siégeant à son conseil d'administration et n'a pas prévu d'autres mécanismes de renouvellement de celui-ci. Bien que le fait de restreindre la durée des mandats puisse apporter de nouvelles perspectives au conseil, en imposant une telle restriction, le conseil se prive de l'apport d'administrateurs en poste depuis longtemps qui ont acquis une connaissance approfondie de Mediagrif avec le temps. Le conseil est d'avis qu'un long mandat n'empêche pas un administrateur d'agir de façon indépendante de la direction.

REPRÉSENTATION FÉMININE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET À LA HAUTE DIRECTION

La société n'a pas établi de politique formelle sur la représentation féminine au conseil d'administration. La société est d'avis que l'expérience professionnelle, les compétences et les qualités personnelles sont les principaux facteurs dans la recherche et la sélection de candidats aux postes d'administrateurs ou à la haute direction.

La société estime également nécessaire de disposer d'une certaine souplesse dans sa recherche des candidats les plus qualifiés et juge qu'il serait inopportun de contraindre la société à s'imposer une exigence selon laquelle un pourcentage fixe de candidat au conseil d'administration ou à la haute direction devrait être des femmes.

La société reconnaît toutefois l'importance de la représentation des deux genres au sein du conseil d'administration et à la haute direction et, lorsque des postes deviennent vacants, a, à compétence égale, un préjugé favorable pour le recrutement de femmes.

Des candidats au poste d'administrateur présentés à l'assemblée, trois (3) sur sept (7) sont des femmes, soit une proportion de plus de 42 %. De plus, quatre (4) postes de dirigeants de la société sur onze (11) sont occupés par des femmes, soit une proportion de plus de 36 %.

POLITIQUE EN MATIÈRE D'ACTIONNARIAT

Le conseil d'administration estime qu'il est important que les administrateurs démontrent leur engagement envers la croissance de la société au moyen de l'actionnariat. Afin d'aligner les intérêts des administrateurs sur ceux des actionnaires, le conseil a adopté des lignes directrices quant à la détention minimale d'actions en date du 7 juin 2016, lesquelles ont été modifiées le 6 août 2019. Celles-ci prévoient que chaque administrateur est tenu, dans les trois (3) ans suivant son élection au conseil, de détenir des actions ordinaires de la société ayant une valeur globale d'au moins 22 000 \$, représentant une fois la rémunération annuelle de base reçue par un administrateur en date des présentes (à l'exception de la rémunération additionnelle à titre de président de comité et des jetons de présence des administrateurs). Chacun des administrateurs est tenu de détenir cette valeur en actions ordinaires aussi longtemps qu'il demeure administrateur. La valeur de l'investissement en actions ordinaires détenue par chacun des administrateurs est établie, à tout moment, selon la plus élevée des valeurs suivantes à savoir (i) le prix de clôture des actions ordinaires sur la bourse de Toronto à la fin de l'année financière précédant la date d'évaluation ou (ii) le prix moyen auquel l'administrateur a acheté ses actions ordinaires.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS ET DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

TABLEAUX SOMMAIRES DE LA RÉMUNÉRATION

Le tableau ci-dessous présente la structure de rémunération des administrateurs de la société pour l'exercice terminé le 31 mars 2019 :

Honoraires annuels des membres du conseil	22 000 \$
Honoraires additionnels pour l'administrateur principal	15 000 \$
Honoraires additionnels pour le président du comité d'audit	7 500 \$
Honoraires additionnels pour le président du comité des ressources humaines	6 500 \$
Jetons de présence pour les réunions du conseil ou des comités (participation en personne)	1 250 \$
Jetons de présence pour les réunions du conseil ou des comités (participation par téléphone)	600 \$

Le tableau suivant fournit des renseignements détaillés sur la rémunération reçue par les administrateurs de la société pour l'exercice terminé le 31 mars 2019 :

NOM	HONORAIRES ANNUELS (\$)	ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES ACTIONS (\$)	JETONS DE PRÉSENCE (\$)	AUTRE RÉMUNÉRATION ⁽¹⁾ (\$)	TOTAL (\$)
André Gauthier	22 000	-	15 600	24 950	62 550
Gilles Laporte	37 000	-	10 600	42 450	90 050
Natalie Larivière	28 500	-	9 350	24 300	62 150
Vivianne Gravel	22 000	-	5 600	-	27 600
Gilles Laurin	29 500	-	13 100	-	42 600
Catherine Roy ⁽²⁾	22 000	-	8 100	-	30 100
Claude Roy ⁽³⁾	-	-	-	-	-
Jean-François Sabourin	22 000	-	12 450	24 300	58 750
Philippe Duval	22 000	-	10 600	-	32 600

- (1) Le 19 septembre 2018, M. Claude Roy avisait le conseil d'administration de la société qu'il envisageait passer le flambeau de l'entreprise dans le cadre d'un processus de transition harmonieuse. Dans le contexte de ce processus, un comité spécial du conseil d'administration a été formé en vue de considérer les diverses options offertes à la société et dans le but d'assister la direction dans le cadre de cette initiative. Le comité était composé de Gilles Laporte (président), Jean-François Sabourin, André Gauthier et Natalie Larivière. Le conseil d'administration a approuvé le versement aux membres du comité spécial de jetons de présence ainsi qu'un montant forfaitaire de 35 000 \$ pour le président du comité et 15 000 \$ pour les autres membres du comité.
- (2) Catherine Roy a été nommée Vice-présidente, opérations et stratégies de la société en date du 1^{er} avril 2019 et par conséquent, celle-ci n'est plus admissible à aucune rémunération pour son rôle d'administrateur.
- (3) En tant que chef de la direction de la société, M. Roy n'était admissible à aucune rémunération pour son rôle d'administrateur.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS - ANALYSE ET DISCUSSION

La structure de rémunération des membres du conseil pour l'exercice terminé le 31 mars 2019 correspond à celle décrite dans les tableaux ci-dessus. Ces honoraires, exception faite des jetons de présence, sont versés sous forme d'un paiement forfaitaire au moment de l'élection de l'administrateur par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires. Dans le cas des administrateurs nommés dans le courant de l'exercice, les honoraires sont calculés et versés au prorata du nombre de mois restants avant l'expiration de leur mandat à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires. Si les réunions du conseil ont lieu le même jour que

les réunions des comités du conseil, les membres du conseil ne peuvent recevoir qu'un seul jeton de présence. Si l'administrateur est également membre de la direction, aucun honoraire à titre de membre du conseil ne lui est versé. En outre, les membres du conseil, qui ne font pas partie de l'équipe de direction, ne participent pas au régime d'achat d'actions des employés de la société.

Le conseil d'administration a approuvé, en date du 6 août 2019, certaines modifications à la rémunération des membres du conseil applicables pour l'exercice financier en cours, lesquelles sont décrites dans le tableau suivant :

Honoraires annuels des membres du conseil	22 000 \$
Honoraires additionnels pour le président du conseil	40 000 \$
Honoraires additionnels pour l'administrateur principal (s'il y a lieu)	15 000 \$
Honoraires additionnels pour le président du comité d'audit	9 000 \$
Honoraires additionnels pour le président du comité des ressources humaines	7 500 \$
Jetons de présence pour les réunions du conseil ou des comités (participation en personne)	1 250 \$
Jetons de présence pour les réunions du conseil ou des comités (participation par téléphone)	600 \$

RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

TABLEAU SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION

Le tableau ci-après présente la rémunération qui a été versée au président et chef de la direction, au chef de la direction financière ainsi qu'aux trois (3) autres membres de la haute direction les mieux rémunérés au cours de l'exercice et dont le total du salaire et des primes était supérieur à 150 000 \$ pour les services rendus dans le cadre de leurs fonctions au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2019 (collectivement, les « membres de la haute direction visés »).

NOM ET FONCTION PRINCIPALE	EXERCICES TERMINÉS LE 31 MARS	SALAIRES	ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES ACTIONS	RÉMUNÉRATION EN VERTU D'UN PLAN INCITATIF NON FONDÉ SUR DES TITRES DE CAPITALS PROPRES		AUTRE RÉMUNÉRATION	RÉMUNÉRATION TOTALE
				PLANS INCITATIFS ANNUELS	PLANS INCITATIFS À LONG TERME		
		\$	\$	\$	\$	\$	\$
Claude Roy ⁽¹⁾ Président et chef de la direction	2019	665 225	1 600 ⁽²⁾	332 613	-	665 225 ⁽¹⁾	1 664 663
	2018	649 000	1 600 ⁽²⁾	324 500	-	-	975 150 ⁽⁶⁾
	2017	633 000	1 600 ⁽²⁾	316 500	-	-	951 137 ⁽⁶⁾
Paul Bourque Chef de la direction financière	2019	333 125	1 600 ⁽²⁾	83 281	-	83 281 ⁽⁵⁾	501 287
	2018	325 000	1 600 ⁽²⁾	81 250	-	-	407 900 ⁽⁶⁾
	2017	317 000	1 600 ⁽²⁾	79 250	-	-	397 887 ⁽⁶⁾
Mark Eigenbauer ⁽³⁾ Vice-président, opérations É.U.	2019	333 561	-	83 390	9 350 ⁽⁴⁾	-	426 301
	2018	318 283	-	79 571	11 694 ⁽⁴⁾	-	409 548
	2017	317 649	-	79 412	11 853 ⁽⁴⁾	-	408 914

NOM ET FONCTION PRINCIPALE	EXERCICES TERMINÉS LE 31 MARS	SALAIRES	ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES ACTIONS	RÉMUNÉRATION EN VERTU D'UN PLAN INCITATIF NON FONDÉ SUR DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES		AUTRE RÉMUNÉRATION	RÉMUNÉRATION TOTALE
				PLANS INCITATIFS ANNUELS	PLANS INCITATIFS À LONG TERME		
		\$	\$	\$	\$	\$	\$
Jean-Michel Stam Vice-président, Opérations canadiennes	2019	281 875	1 600 ⁽²⁾	70 469	-	-	353 944
	2018	275 000	1 600 ⁽²⁾	68 750	-	-	345 400 ⁽⁶⁾
	2017	217 000	1 600 ⁽²⁾	54 250	-	-	272 887 ⁽⁶⁾
Hélène Hallak Vice-présidente, développement corporatif, capital humain et affaires juridiques	2019	265 475	1 600 ⁽²⁾	66 369	-	66 369 ⁽⁵⁾	399 813
	2018	259 000	1 600 ⁽²⁾	64 750	-	-	325 400 ⁽⁶⁾
	2017	253 000	1 600 ⁽²⁾	63 250	-	-	317 887 ⁽⁶⁾

- (1) Le 26 mars 2019, M. Claude Roy a annoncé sa décision de prendre sa retraite pour des raisons de santé et a démissionné de ses diverses fonctions au sein de la société et de ses filiales. Son départ est entré en vigueur le 31 mars 2019. En reconnaissance de la contribution de M. Roy au succès de la société, un accord a été conclu avec lui, qui prend en compte une série de facteurs pertinents, notamment son contrat de travail, et prévoit le versement d'une indemnité de départ de 665 225 \$. Cette entente a été ratifiée par le conseil d'administration de la société.
- (2) Ce montant représente la valeur de la contribution versée par la société aux termes du régime d'achat d'actions auquel cette personne participait.
- (3) La rémunération de M. Eigenbauer a été versée en dollars américains. Les montants représentés sont en dollars canadiens convertis selon le taux de change moyen utilisé pour présenter l'information relative aux dépenses dans les états financiers annuels audités consolidés de la société, qui était respectivement de 1,3122 \$, 1,2834 \$ et 1,3126 \$ par dollar américain pour 2019, 2018 et 2017.
- (4) Ces montants représentent la contribution de la société au fonds de pension 401K auquel la société contribue au bénéfice de ses employés américains.
- (5) Ce montant représente la prime de rendement visant à reconnaître la contribution du dirigeant au processus de transition annoncé le 19 septembre 2018 en lien avec l'intention de M. Claude Roy de passer le flambeau de la société.
- (6) Ce montant total inclut également la valeur du dividende versé par la société sur les actions acquises à l'aide de la contribution de 1 600 \$ versée par la société dans le régime d'achat d'actions auquel cette personne participait.

RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION – ANALYSE ET DISCUSSION

Principes généraux régissant la rémunération de la haute direction

Le régime de rémunération de la haute direction de la société est conçu pour attirer et maintenir en fonction des personnes compétentes pouvant assurer le succès de la société à court et à long terme. Ce régime fait correspondre la rémunération à la contribution individuelle, au succès de la société et aux intérêts financiers des actionnaires. Le régime de rémunération de la haute direction soutient la vision, la mission et les valeurs de la société et renforce les stratégies de la société et de ses unités d'affaires en : i) étant en conformité avec les principales mesures de rendement de la société et des unités d'affaires et en consolidant les liens entre ces entités; ii) favorisant le recrutement et le maintien en fonction de professionnels très performants; iii) récompensant un rendement supérieur tant sur le plan personnel qu'en fonction des résultats de la société. Afin de supporter ce principe de rémunération au rendement, la rémunération globale est conçue pour récompenser l'atteinte, sur le plan individuel et à l'échelle d'une entité, de résultats qui relèvent des membres de la haute direction et sur lesquels ceux-ci ont une influence. Cependant, dans le but de solidifier les liens entre les unités d'affaires, le rendement de la société représente un élément important de la rémunération pour tous les membres de la haute direction.

Le régime de rémunération de la haute direction comprend deux éléments : un fixe et un fondé sur le rendement de la société. L'élément fixe inclut un salaire de base, des avantages sociaux et des avantages particuliers ainsi qu'un régime d'achat d'actions. L'autre élément est lié principalement au rendement financier de la société, plus particulièrement au bénéfice avant intérêts, impôts, amortissement et gain (perte) de change (« BAIIA ajusté »), et inclut un régime de primes annuelles basé sur cette mesure de rendement.

La société est d'avis que tous les éléments de la rémunération de la haute direction de la société sont importants. Bien que les salaires de base et les primes annuelles aient toujours représenté un élément important de la rémunération de la haute direction de la société, l'importance relative de chaque élément de la rémunération peut varier en fonction des pratiques en vigueur au sein des sociétés de haute technologie. Le comité des ressources humaines surveille de près tous les niveaux de rémunération et l'importance relative des différents éléments de la rémunération de la société afin de s'assurer que la rémunération que celle-ci offre demeure concurrentielle et conforme à ses objectifs à court et à long terme.

Salaire de base

Une étude comparative de la rémunération totale de la haute direction de la société par rapport à celles d'équipes de direction de dix sociétés publiques canadiennes comparables à la société, en terme de capitalisation boursière, de revenus et d'industrie, a été effectuée pour l'exercice financier 2015.

Pour les exercices financiers 2016 à 2019, le comité des ressources humaines n'a pas jugé nécessaire de procéder à une telle étude, compte tenu du fait que le salaire de base du chef de la direction pour ces années a bénéficié du même taux d'augmentation salariale que le taux moyen applicable à l'ensemble des employés de la société. La rémunération des autres membres de la haute direction a été établie en fonction de la rémunération du chef de la direction de la société et en fonction de leur rendement, leur compétence et leur contribution envers la société.

Avantages sociaux et avantages particuliers

Le régime d'avantages sociaux des membres de la haute direction de la société offre une protection en cas de décès ou d'invalidité, ainsi que le remboursement de soins médicaux et dentaires. Les avantages particuliers comportent des privilèges de stationnement. Ces avantages sociaux et particuliers sont conçus pour être généralement concurrentiels à ceux qu'offrent des organisations canadiennes comparables pour des postes équivalents.

Régime d'achat d'actions

Afin d'encourager l'acquisition d'actions par ses employés, la société a mis en place un régime d'achat d'actions, qui est un programme volontaire offert aux employés canadiens. En vertu du régime, les employés admissibles peuvent contribuer pour un maximum de 10 % du salaire de base, jusqu'à concurrence de 20 000 \$ par année. La société contribue, pour sa part, pour un montant égal à la contribution de ses employés, jusqu'à concurrence de 1 600 \$ par année pour tous les employés, y compris les membres de la haute direction.

Régime de primes annuelles

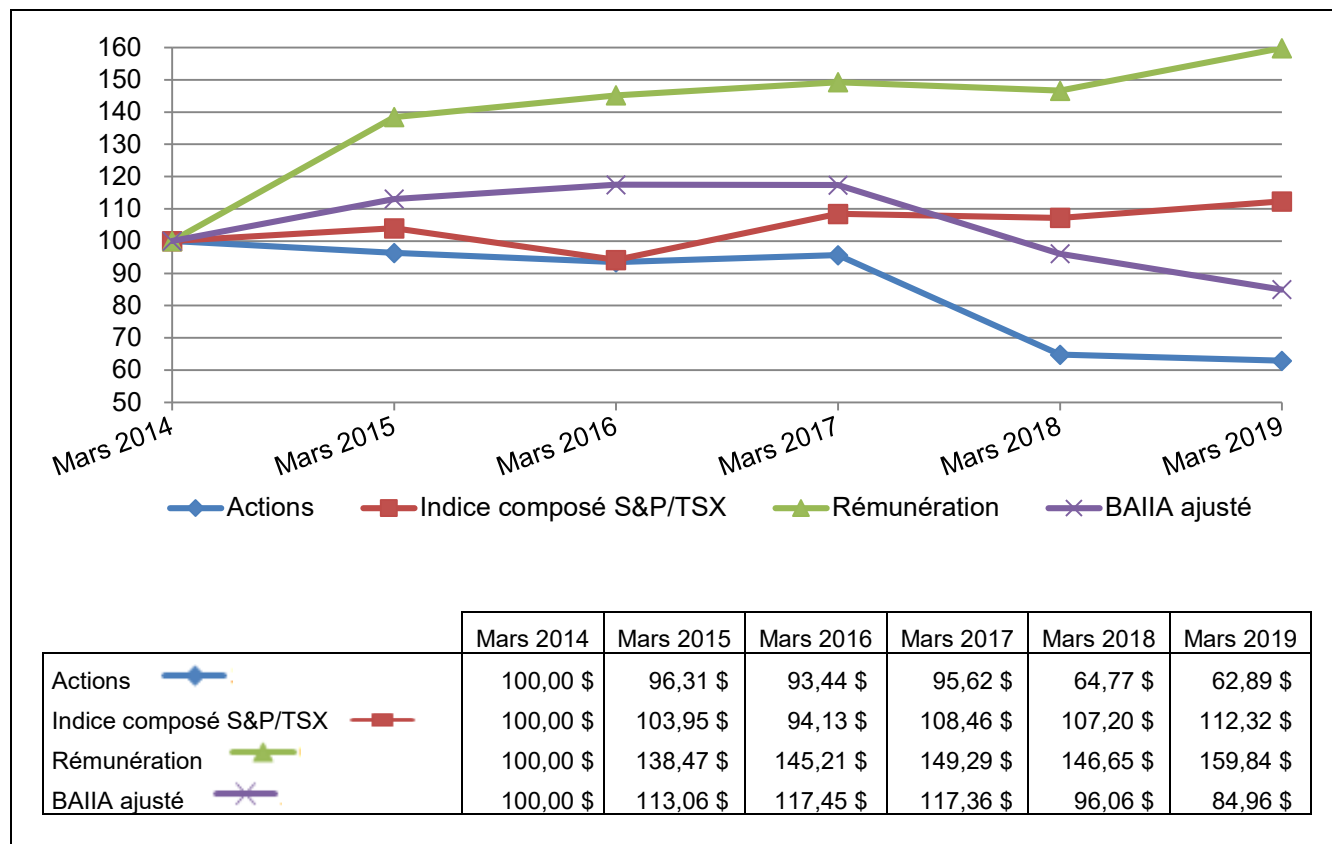
Le régime de primes annuelles est conçu pour encourager l'atteinte d'objectifs de rendement, tant sur le plan de la performance individuelle que des résultats financiers de la société. La mesure du rendement de la société utilisée dans le cadre du régime de primes annuelles est le BAIIA, tel qu'énoncé dans le budget annuel approuvé par le conseil. Le régime vise à offrir une prime d'intéressement de 50 % du salaire de base dans le cas du chef de la direction et de 25 % dans le cas du chef de la direction financière et des autres membres de la haute direction visés.

Fonds de pension 401K

La société a établi un fonds de pension au profit de ses employés américains en vertu d'un plan 401K. En vertu de ce plan, la société contribue un montant égal à la contribution de chaque employé participant au régime, jusqu'à concurrence de 3 % du salaire de l'employé.

GRAPHIQUE DE RENDEMENT RÉALISÉ PAR LES ACTIONNAIRES

Le graphique suivant compare le rendement cumulé total réalisé par les actionnaires pour un placement de 100 \$ en actions de la société avec l'indice composé S&P/TSX au cours de la période commençant le 31 mars 2014 et se terminant le 31 mars 2019, en présumant le réinvestissement des dividendes versés. De plus, le graphique présente l'évolution de la rémunération globale des membres de la haute direction visés de même que le BAIIA ajusté de la société au cours de la même période de cinq ans.



Les tendances qui se dégagent du graphique indiquent qu'il y a eu une légère baisse du rendement total pour les actionnaires de la société, du 31 mars 2014 au 31 mars 2015 pour ensuite rester stable jusqu'au 31 mars 2017, malgré une hausse du BAIIA ajusté de la société pendant cette même période. Le rendement réalisé par les actionnaires a par la suite chuté au cours de l'année financière 2018, tout comme le BAIIA ajusté de la société, lequel était aussi en baisse durant l'année financière 2019.

En ce qui concerne la rémunération reçue par les membres de la haute direction visés au cours de la même période de cinq ans, il y a eu un réajustement de celle-ci pour l'exercice financier 2015, afin de l'harmoniser avec la progression du BAIIA ajusté de la société et avec la rémunération d'équipes de direction de sociétés comparables, tout en respectant les intérêts financiers des actionnaires. La rémunération des membres de la haute direction est demeurée relativement stable pour les exercices financiers 2016 à 2018. Celle-ci a augmenté au cours de l'exercice financier terminé le 31 mars 2019 en raison principalement de certaines primes versées à certains dirigeants en lien avec le processus de transition entamé suite à l'annonce du président et chef de la direction de passer le flambeau de la société.

ATTRIBUTIONS EN VERTU D'UN PLAN INCITATIF

Valeur gagnée au cours de l'exercice

Le tableau suivant indique, pour chaque membre de la haute direction visé, la valeur des primes versées au cours du dernier exercice de la société :

NOM	RÉMUNÉRATION EN VERTU D'UN PLAN INCITATIF NON FONDÉ SUR DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES – VALEUR GAGNÉE AU COURS DE L'EXERCICE (\$)
Claude Roy	332 613
Paul Bourque	83 281
Mark Eigenbauer	83 390 ⁽¹⁾
Jean-Michel Stam	70 469
Hélène Hallak	66 369

- (1) La rémunération de M. Eigenbauer a été versée en dollars américains. Le montant représenté est en dollars canadiens convertis selon le taux de change moyen utilisé pour présenter l'information relative aux dépenses dans les états financiers annuels audités consolidés de la société, soit de 1,3122 \$ par dollar américain.

DISPOSITIONS RELATIVES À UN CHANGEMENT DE CONTRÔLE ET À LA CESSATION D'EMPLOI

Les membres de la haute direction visés bénéficient de contrats d'emploi qui prévoient des indemnités de cessation d'emploi et d'autres avantages en cas de cessation d'emploi involontaire ou de congédiement au cours des trois (3) mois précédant et des dix-huit (18) mois suivant un changement de contrôle de la société ou au moment d'une cessation d'emploi indépendant d'un changement de contrôle, comme l'indique le tableau ci-dessous :

INDEMNITÉ EN CAS DE CHANGEMENT DE CONTRÔLE	INDEMNITÉ DANS D'AUTRES CAS DE FIN D'EMPLOI
Vingt-quatre (24) mois de salaire annuel de base plus deux fois la prime annuelle payée au cours de l'exercice précédent	Douze (12) mois de salaire annuel de base et une fois la prime annuelle, plus deux (2) semaines de la rémunération totale par année de service suivant la douzième année de service complétée, jusqu'à un maximum de vingt-quatre (24) mois.

Les contrats conclus avec les membres de la haute direction visés comprennent également des dispositions usuelles relatives à la cession de propriété intellectuelle à la société, à la confidentialité et à la non-sollicitation de clients et d'employés de la société ainsi que des engagements de non-concurrence après la fin de leur emploi, dans tous les cas pour des périodes de temps raisonnables, de l'avis de la société.

AUTRES INFORMATIONS GÉNÉRALES

MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

À la connaissance de la société, aucun administrateur, candidat au poste d'administrateur ou membre de la haute direction de la société, aucune filiale ou aucun initié, aucune personne ni aucune société qui détient en propriété véritable plus de 10 % des actions comportant droit de vote de la société ou qui exerce un contrôle, directement ou indirectement, ni aucune personne qui a des liens avec l'une de ces personnes, ni aucun membre du même groupe que ceux-ci, n'a eu ni ne prévoit avoir d'intérêt dans toute opération conclue depuis le début du dernier exercice de la société qui a ou aura une incidence importante sur la société ou une de ses filiales ou toute opération projetée.

RENSEIGNEMENTS SUR LE COMITÉ D'AUDIT

Il y a lieu de se reporter à la notice annuelle de la société pour l'exercice terminé le 31 mars 2019 pour un énoncé des renseignements relatifs au comité d'audit qui doivent être divulgués aux termes de l'annexe 52-110A1 du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* et à l'annexe A de la présente circulaire qui décrit les pratiques en matière de gouvernance d'entreprise de la société. Un exemplaire de la notice annuelle de la société peut être obtenu sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com ou en communiquant avec le secrétaire corporatif de la société au 1111, rue St-Charles Ouest, Tour Est, bureau 255, Longueuil (Québec) J4K 5G4, téléphone : 450 449-0102.

PROPOSITIONS D'ACTIONNAIRES POUR L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DE 2020

Les actionnaires souhaitant soumettre des propositions pour la prochaine assemblée annuelle doivent les transmettre à la société au plus tard le 1^{er} mai 2020.

OFFRE PUBLIQUE DE RACHAT DANS LE COURS NORMAL DES ACTIVITÉS

La société n'a pas renouvelé son offre publique de rachat dans le cours normal des activités qui se terminait le 14 août 2018.

ACCÈS AUX DOCUMENTS D'INFORMATION

La société est un émetteur assujéti en vertu de la législation sur les valeurs mobilières de toutes les provinces du Canada et elle a donc l'obligation de déposer des états financiers et des circulaires de sollicitation de procurations auprès des autorités de réglementation en valeurs mobilières de ces provinces. La société dépose également une notice annuelle chaque année auprès de ces autorités de réglementation en valeurs mobilières. Des informations supplémentaires sur la société sont disponibles sur SEDAR à l'adresse internet www.sedar.com. De l'information financière concernant la société est fournie dans les états financiers consolidés audités de la société et le rapport de gestion y afférent pour l'exercice terminé le 31 mars 2019. La société fournit les documents suivants à toute personne qui en fait la demande auprès du secrétaire corporatif au 1111, rue St-Charles Ouest, Tour Est, bureau 255, Longueuil (Québec) J4K 5G4, téléphone : 450 449-0102 :

- i. un exemplaire des états financiers consolidés audités et du rapport de gestion y afférent; et
- ii. un exemplaire de la présente circulaire.

De plus, il est possible d'obtenir un exemplaire de la notice annuelle qui a été déposée auprès des autorités de réglementation en valeurs mobilières du Canada ainsi que tout document qui y est intégré par renvoi. La société peut exiger le paiement de frais raisonnables si la demande provient d'une personne qui n'est pas un porteur de titres de la société, sauf si la société effectue un placement de ses titres conformément à un prospectus simplifié, auquel cas ces documents seront fournis sans frais.

APPROBATION DES ADMINISTRATEURS

Les administrateurs de la société ont approuvé le contenu et l'envoi de la présente circulaire aux actionnaires.

Fait à Longueuil (Québec),
Ce 6^e jour d'août 2019.

(Signé) *Hélène Hallak*
Hélène Hallak
Vice-présidente, développement corporatif,
capital humain et affaires juridiques

ANNEXE A

ÉNONCÉ DES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « ACVM ») ont adopté le Règlement 52-110 *sur le comité d'audit* (le « règlement sur le comité d'audit des ACVM »). Le règlement sur le comité d'audit des ACVM prévoit des exigences à l'égard de la composition et des responsabilités du comité d'audit ainsi que des obligations d'information à l'égard de questions liées à l'audit. La société se conforme à ce règlement et les renseignements pertinents sont donnés, le cas échéant, en rapport avec ce règlement dans le tableau suivant.

Les ACVM ont également adopté le Règlement 58-101 *sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* (le « règlement sur l'information des ACVM ») et l'Instruction générale 58-201 *relative à la gouvernance* (l'« instruction relative à la gouvernance des ACVM »). L'instruction relative à la gouvernance des ACVM donne aux émetteurs canadiens des lignes directrices concernant les pratiques en matière de gouvernance, tandis que le règlement sur l'information des ACVM oblige les émetteurs à divulguer certains renseignements relativement à leurs pratiques en matière de gouvernance. Les renseignements divulgués aux termes des présentes font référence aux éléments énoncés dans le règlement sur l'information des ACVM. La société estime que ses pratiques en matière de gouvernance d'entreprise sont conformes aux exigences du règlement sur l'information des ACVM et, en grande partie, à celles de l'instruction relative à la gouvernance des ACVM, comme en témoignent les renseignements donnés aux termes des présentes.

La notice annuelle 2019 de la société, qui peut être obtenue sur demande auprès du secrétaire corporatif de la société ou sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com, contient également des renseignements relatifs à la gouvernance d'entreprise.

Le code de conduite et d'éthique de la société est disponible sur le site internet de la société au www.mediagrif.com ainsi que sur SEDAR. Une copie peut être obtenue par tout actionnaire qui en fait la demande auprès du secrétaire corporatif de la société.

La société est déterminée à améliorer constamment ses pratiques en matière de gouvernance d'entreprise pour tenir compte de l'évolution des pratiques les plus adéquates.

LIGNES DIRECTRICES	RESPECT	PRATIQUES AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ
1. Conseil d'administration		
(a) Donner la liste des administrateurs qui sont indépendants.	Oui	Le conseil a passé en revue l'indépendance de chaque administrateur au sens du règlement sur l'information des ACVM et a conclu, après avoir examiné le rôle et les relations de chacun des administrateurs, que six (6) des sept (7) candidats proposés par la direction de la société en vue de leur élection à un poste d'administrateur sont indépendants. Le conseil a conclu hors de tout doute que les candidats suivants sont indépendants : Gilles Laporte Philippe Duval Natalie Larivière Gilles Laurin Jean-François Sabourin Zoya Shchupak

LIGNES DIRECTRICES	RESPECT	PRATIQUES AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ
(b) Donner la liste des administrateurs qui ne sont pas indépendants et indiquer le fondement de cette conclusion.	Oui	Le conseil a conclu, après avoir examiné le rôle et les relations de chacun des administrateurs, que Catherine Roy n'est pas indépendante, étant vice-présidente, opérations et stratégie de la société.
(c) Indiquer si la majorité des administrateurs sont indépendants ou non.	Oui	Six (6) des sept (7) administrateurs candidats proposés sont indépendants.
(d) Dans le cas où un administrateur est administrateur d'un autre émetteur qui est émetteur assujéti ou l'équivalent dans un territoire du Canada ou dans un territoire étranger, indiquer l'administrateur et l'émetteur concerné.	S.O.	Messieurs Duval, Laurin et Sabourin ainsi que Madame Larivière sont administrateurs de sociétés qui ne sont pas des émetteurs assujéttis.
(e) Indiquer si les administrateurs indépendants tiennent ou non des réunions périodiques hors de la présence des administrateurs non indépendants et des membres de la direction. Dans l'affirmative, indiquer le nombre de réunions tenues au cours du dernier exercice de l'émetteur. Dans la négative, décrire ce que fait le conseil d'administration pour favoriser la libre discussion entre les administrateurs indépendants.	Oui	Les administrateurs se réunissent après chaque réunion du conseil hors de la présence des membres de la direction. Sept (7) rencontres ont été tenues par les administrateurs indépendants lors du dernier exercice financier, excluant les nombreuses rencontres des administrateurs indépendants dans le cadre des réunions des comités du conseil.
(f) Indiquer si le président du conseil est un administrateur indépendant ou non. Si le conseil d'administration a un président ou un administrateur principal qui est un administrateur indépendant, donner le nom du président indépendant ou de l'administrateur principal indépendant et exposer son rôle et ses responsabilités. Si le conseil n'a ni président indépendant, ni administrateur principal indépendant, indiquer ce que le conseil fait pour assurer un leadership aux administrateurs indépendants.	Oui	Claude Roy était président du conseil durant l'exercice financier terminé le 31 mars 2019 et celui-ci n'était pas considéré indépendant au sens du règlement sur l'information des ACVM. Le poste d'administrateur principal était alors occupé par M Gilles Laporte. Suite à la démission de M. Claude Roy, Gilles Laporte a été nommé président du conseil en date du 1 ^{er} avril 2019. M. Laporte est considéré indépendant au sens du règlement sur l'information des ACVM. La description des postes de président du conseil et d'administrateur principal sont disponibles sur le site internet de la société à l'adresse www.mediagrif.com .

LIGNES DIRECTRICES	RESPECT	PRATIQUES AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ
(g) Fournir un relevé des présences de chaque administrateur aux réunions du conseil depuis la date d'ouverture du dernier exercice de l'émetteur.	Oui	Le conseil a tenu sept (7) réunions au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2019. Dans l'ensemble, le taux de participation global des administrateurs aux réunions du conseil s'est établi à 93 %. Un relevé des présences de chacun des administrateurs aux réunions du conseil au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2019 est donné à la rubrique CANDIDATS AU CONSEIL de la circulaire.

2. Mandat du conseil d'administration

Donner le texte du mandat écrit du conseil d'administration. En l'absence de mandat écrit, indiquer de quelle façon le conseil définit son rôle et ses responsabilités.

Oui

Le conseil a adopté un mandat officiel dont le libellé est reproduit à l'annexe B de la circulaire de sollicitation de procurations 2008 disponible sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com et sur le site internet de la société à l'adresse www.mediagrif.com.

3. Descriptions de poste

(a) Indiquer si le conseil d'administration a établi ou non une description de poste écrite pour les postes de président du conseil et de président de chaque comité du conseil. S'il ne l'a pas fait, indiquer brièvement comment il définit le rôle et les responsabilités correspondant à chacun de ces postes.

Oui

Le conseil a élaboré une description de poste pour le président du conseil, l'administrateur principal et des chartes écrites pour le comité d'audit et le comité des ressources humaines. Celles-ci sont disponibles sur le site internet de la société à l'adresse www.mediagrif.com

Le conseil s'attend à ce que le rôle principal du président de chaque comité soit de diriger son comité respectif et de veiller à ce que celui-ci s'acquitte efficacement de son mandat. À l'instar de ses attentes à l'égard du président du conseil et de l'administrateur indépendant, le conseil s'attend de chaque président de comité qu'il fournisse le leadership nécessaire pour accroître l'efficacité du comité et qu'il veille à ce que le comité s'acquitte de ses responsabilités. Les chartes de chaque comité prévoient que leur président respectif donne un compte rendu au conseil des activités de leur comité.

LIGNES DIRECTRICES	RESPECT	PRATIQUES AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ
(b) Indiquer si le conseil d'administration et le chef de la direction ont établi ou non une description de poste écrite pour le poste de chef de la direction. S'ils ne l'ont pas fait, indiquer brièvement comment le conseil définit le rôle et les responsabilités du chef de la direction.	S. O.	<p>Le conseil d'administration a établi une description de poste pour le chef de la direction. Le conseil a délégué au chef de la direction ainsi qu'à son équipe de direction la responsabilité de la gestion quotidienne de la société, dont ils doivent s'acquitter tout en respectant les plans stratégiques, les politiques générales et le budget de la société approuvés de temps à autre par le conseil. Le conseil s'attend à être informé régulièrement des résultats atteints et à se voir présenter aux fins d'approbation des plans et des stratégies de rechange dont la mise en œuvre est proposée, en fonction de la conjoncture. De plus, le conseil s'attend à ce que le chef de la direction et son équipe de direction passent en revue les stratégies de la société, mènent à terme un processus budgétaire complet, supervisent le rendement de la société en regard du budget établi et identifient les occasions et les risques applicables à la société et trouvent des moyens de les aborder. Le rendement du chef de la direction et de son équipe de gestion est évalué en fonction de l'atteinte des plans stratégiques et du respect du budget. Voir également la rubrique RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION - ANALYSE ET DISCUSSION.</p> <p>Outre les questions qui, en vertu de la loi, nécessitent l'approbation préalable du conseil ou de l'un de ses comités à qui il a délégué le pouvoir d'approbation, le conseil conserve la responsabilité d'apporter des changements importants aux activités de la société.</p>
4. Orientation et formation continue		
(a) Indiquer brièvement les mesures prises par le conseil d'administration pour orienter les nouveaux administrateurs en ce qui concerne : i) le rôle du conseil, de ses comités et des administrateurs; ii) la nature et le fonctionnement de l'entreprise de l'émetteur.	Oui	<p>En plus d'avoir de longues discussions avec les membres du conseil et le chef de la direction, les nouveaux administrateurs reçoivent des rapports et autres renseignements sur les activités de la société, ses plans stratégiques et opérationnels, ses objectifs généraux, son rendement d'exploitation, ses pratiques en matière de gouvernance d'entreprise et sa situation financière. Les réunions du conseil ont lieu au siège social de la société pour donner aux administrateurs une meilleure compréhension de l'entreprise et des activités de la société.</p>

LIGNES DIRECTRICES	RESPECT	PRATIQUES AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ
(b) Indiquer brièvement les mesures prises par le conseil d'administration, le cas échéant, pour assurer la formation continue des administrateurs. Si le conseil n'assure pas de formation continue, indiquer comment il veille à ce que les administrateurs aient les aptitudes et les connaissances adéquates pour s'acquitter de leurs obligations en tant qu'administrateurs.	Oui	Des membres de la direction, y compris des membres de la direction de différentes lignes d'affaires de la société font de temps à autre des présentations au conseil afin de l'informer et de mettre les membres du conseil au fait des changements survenus au sein de la société et de l'évolution des normes et des exigences réglementaires et de l'industrie.
5. Éthique commerciale		
(a) Indiquer si le conseil d'administration a adopté ou non un code écrit à l'intention des dirigeants et des salariés. Dans l'affirmative :	Oui	La société a adopté un code de conduite et d'éthique écrit (le « code de conduite ») qui prévoit des lignes directrices et des attentes visant à s'assurer que l'engagement de la société à poursuivre ses activités en faisant preuve du degré d'éthique le plus élevé soit compris et respecté.
(i) indiquer comment une personne peut en obtenir le texte;	Oui	Le code de conduite peut être obtenu sur le site internet de la société au www.mediagrif.com et sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com . Une version papier de ce code peut également être obtenue sur demande adressée au secrétaire corporatif de la société.
(ii) décrire de quelle façon le conseil veille au respect du code; s'il n'y veille pas, expliquer s'il s'assure du respect du code et de quelle façon;	Oui	La responsabilité de veiller au respect du Code de conduite incombe au conseil.
(iii) faire un renvoi à toutes les déclarations de changement important déposées au cours du dernier exercice et se rapportant à la conduite d'un administrateur ou d'un membre de la haute direction qui constitue un manquement au code.	Oui	Aucune.
(b) Indiquer les mesures prises par le conseil d'administration pour garantir l'exercice d'un jugement indépendant par les administrateurs lors de l'examen des opérations et des contrats dans lesquels un administrateur ou un membre de la haute direction a un intérêt important.	Oui	Le conseil surveille la communication de renseignements relatifs aux conflits d'intérêts par les administrateurs et veille à ce qu'aucun administrateur ne vote ni ne participe à une discussion portant sur une question à l'égard de laquelle cet administrateur a un intérêt important.

LIGNES DIRECTRICES	RESPECT	PRATIQUES AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ
(c) Indiquer les autres mesures prises par le conseil d'administration pour encourager et promouvoir une culture d'éthique commerciale.	Oui	Le conseil surveille de façon active le respect du code de conduite et crée un environnement de travail où les employés sont encouragés à signaler les comportements illicites et contraires à l'éthique. Le code de conduite et la procédure de dénonciation de la société prévoient une procédure spécifique pour le signalement de pratiques non réglementaires et contraires à l'éthique d'une manière qui, de l'avis du conseil, encourage et crée une culture d'éthique commerciale au sein de la société.
6. Sélection des candidats au conseil d'administration		
(a) Indiquer la procédure suivie pour trouver de nouveaux candidats au conseil d'administration.	Oui	Même si la responsabilité du recrutement des administrateurs incombe au conseil, le comité des ressources humaines, en collaboration avec le président du conseil ou, le cas échéant, l'administrateur principal, détermine les critères de sélection appropriés relativement aux candidats aux postes d'administrateurs, en tenant compte de la situation et des besoins actuels de la société. Dans le processus d'élaboration des critères de sélection, les membres du comité évaluent les compétences et l'expertise des membres actuels du conseil d'administration ainsi que les besoins futurs du conseil en fonction de l'évolution des activités de la société. Basé sur ces critères de sélection, le comité identifie des candidats aux postes d'administrateurs et fait ses recommandations au conseil d'administration. Chaque administrateur peut s'entretenir avec les nouveaux candidats et les décisions définitives sont prises aux réunions du conseil. Les trois (3) membres actuels du comité des ressources humaines et six (6) des sept (7) candidats proposés par la direction sont indépendants au sens du règlement sur l'information des ACVM, ce qui, de l'avis du conseil, assure un processus de recrutement et de sélection objectif.
(b) Indiquer si le conseil d'administration a ou non un comité des candidatures composé uniquement d'administrateurs indépendants. Dans la négative, indiquer les mesures prises par le conseil pour encourager une procédure de sélection objective.	Oui	
(c) Si le conseil d'administration a un comité des candidatures, exposer ses responsabilités, ses pouvoirs et son fonctionnement.	Oui	Dans le cadre de son mandat, le comité des ressources humaines évalue et étudie les nouveaux candidats à l'élection ou à la nomination au conseil, et fait des recommandations au conseil à leur égard.

LIGNES DIRECTRICES

RESPECT

PRATIQUES AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ

7. Rémunération

- | | | |
|---|-----|---|
| (a) Indiquer la procédure en vertu de laquelle le conseil d'administration fixe la rémunération des dirigeants. | Oui | <p>Le comité des ressources humaines passe en revue, au nom du conseil, le montant de la rémunération et le mode de rémunération des administrateurs et dirigeants, en tenant compte de leur engagement, de leurs responsabilités, des risques qu'ils assument et des pratiques exemplaires applicables, notamment, aux sociétés comparables œuvrant dans le même secteur que la société, en vue de s'assurer que la rémunération reflète d'une manière réaliste les responsabilités et le risque associés au fait d'être administrateur, sans compromettre pour autant l'indépendance d'un administrateur et la capacité de la société de recruter les bonnes personnes.</p> <p>La rémunération que verse la société à ses dirigeants se compose principalement de salaires, de primes et d'achat d'actions.</p> <p>La philosophie de la rémunération est conçue pour récompenser la création de valeur pour les actionnaires et pour refléter un équilibre adéquat entre le rendement à court terme et le rendement à long terme de la société. Le comité des ressources humaines veille également à ce que la rémunération annuelle des membres de la haute direction demeure concurrentielle par rapport à la rémunération versée par d'autres sociétés dont les activités sont similaires à celles de la société pour des postes, des responsabilités et des rendements comparables. Voir la rubrique RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION – ANALYSE ET DISCUSSION de la circulaire.</p> |
| (b) Indiquer si le conseil d'administration a ou non un comité de la rémunération composé uniquement d'administrateurs indépendants. Dans la négative, indiquer les mesures prises par le conseil pour assurer une procédure objective de fixation de la rémunération | Oui | <p>Les trois (3) membres actuels du comité des ressources humaines sont indépendants au sens du règlement sur l'information des ACVM. De l'avis du conseil, des membres indépendants au sein du comité des ressources humaines assurent un degré d'objectivité suffisant dans le processus de révision de la rémunération de la haute direction, compte tenu du fait que l'approbation de la rémunération de la haute direction relève du conseil d'administration.</p> |

LIGNES DIRECTRICES	RESPECT	PRATIQUES AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ
(c) Si le conseil d'administration a un comité de la rémunération, exposer ses responsabilités, ses pouvoirs et son fonctionnement.	Oui	Le principal mandat du comité des ressources humaines est d'aider le conseil à évaluer et à recommander une structure salariale, des programmes de rémunération incitative à court et à long terme, comprenant des objectifs de rendement pour participer à ces programmes et la répartition de la rémunération entre le salaire et la rémunération incitative à court et à long terme du chef de la direction et, de concert avec celui-ci, des autres membres de la direction, ainsi que des membres du conseil et des comités. De plus, le conseil s'attend à ce que le comité des ressources humaines s'assure que les systèmes appropriés afférents aux ressources humaines soient en place de sorte que la société soit en mesure d'attirer, de motiver et de garder à son emploi des membres de la haute direction et du personnel qualifiés qui présentent des normes élevées d'intégrité et de compétence.
8. Autres comités du conseil		
Si le conseil d'administration a d'autres comités permanents, outre le comité d'audit, le comité des candidatures et le comité de la rémunération, donner la liste des comités et leur fonction.	S. O.	Le conseil a deux (2) comités permanents, soit le comité d'audit et le comité des ressources humaines.
9. Évaluation		
Indiquer si le conseil d'administration, les comités du conseil et chaque administrateur sont soumis ou non à une évaluation régulière de leur efficacité et de leur apport. Dans l'affirmative, exposer la procédure d'évaluation. Dans la négative, indiquer comment le conseil d'administration s'assure que le conseil lui-même, ses comités et chacun de ses administrateurs s'acquittent efficacement de leurs fonctions.	Oui	Au besoin, le conseil d'administration procède à une auto-évaluation de ses membres ainsi qu'à l'évaluation de son comité des ressources humaines et des présidents de ses comités. Le comité d'audit procède également, sur une base annuelle, à son auto-évaluation.
EXIGENCES AUX TERMES DU RÈGLEMENT SUR LE COMITÉ D'AUDIT DES ACVM	RESPECT	PRATIQUES AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ
Le règlement sur le comité d'audit des ACVM prévoit que le comité d'audit doit être composé d'au moins trois (3) membres, qui doivent tous être des administrateurs « indépendants » (au sens de ce règlement).	Oui	Le comité d'audit se compose, en date des présentes, de quatre (4) administrateurs, soit Gilles Laurin, André Gauthier, Philippe Duval et Jean-François Sabourin. Le conseil a déterminé que tous les membres du comité d'audit sont indépendants au sens du règlement sur le comité d'audit des ACVM.

EXIGENCES AUX TERMES DU RÈGLEMENT SUR LE COMITÉ D'AUDIT DES ACVM	RESPECT	PRATIQUES AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ
Le règlement sur le comité d'audit des ACVM prévoit que chaque membre du comité d'audit doit posséder des compétences financières.	Oui	Le conseil a déterminé que tous les membres du comité d'audit possèdent des compétences financières au sens du règlement sur le comité d'audit des ACVM.
Le règlement sur le comité d'audit des ACVM prévoit que le comité d'audit doit avoir une charte écrite qui décrit son mandat et ses responsabilités.	Oui	La charte du comité d'audit, qui constitue l'annexe B à la notice annuelle de la société qui peut être obtenue sur SEDAR au www.sedar.com , décrit expressément le rôle et les responsabilités de supervision du comité d'audit.
Le règlement sur le comité d'audit des ACVM prévoit que le comité d'audit doit recommander au conseil d'administration : a) l'auditeur externe à nommer en vue d'établir ou de délivrer un rapport d'audit ou de rendre d'autres services d'audit, d'examen ou d'attestation à l'émetteur; et b) la rémunération de l'auditeur externe.	Oui	La charte du comité d'audit prévoit que celui-ci est chargé de recommander l'auditeur externe à nommer ainsi que sa rémunération.
Le règlement sur le comité d'audit des ACVM prévoit que le comité d'audit doit être directement responsable de la surveillance des travaux de l'auditeur externe engagé pour établir ou délivrer un rapport d'audit ou rendre d'autres services d'audit, d'examen ou d'attestation à l'émetteur; il est également chargé de la résolution de désaccords entre la direction et l'auditeur externe au sujet de l'information financière.	Oui	La charte du comité d'audit prévoit que le comité est chargé de superviser le travail de l'auditeur externe engagé afin de préparer ou de rédiger un rapport de l'auditeur ou d'exécuter d'autres services d'audit, d'examen ou d'attestation pour l'émetteur, y compris le règlement des conflits entre la direction et l'auditeur externe concernant l'information financière.
Le règlement sur le comité d'audit des ACVM prévoit que le comité d'audit doit approuver au préalable tous les services non liés à l'audit que l'auditeur externe de l'émetteur doit rendre à l'émetteur ou à ses filiales.	Oui	La charte du comité d'audit prévoit que les responsabilités du comité comprennent notamment l'approbation préalable des services non liés à l'audit devant être fournis à l'émetteur ou à ses filiales par l'auditeur externe de l'émetteur.

EXIGENCES AUX TERMES DU RÈGLEMENT SUR LE COMITÉ D'AUDIT DES ACVM	RESPECT	PRATIQUES AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ
<p>Le règlement sur le comité d'audit des ACVM prévoit que le comité d'audit doit examiner les états financiers, les rapports de gestion et les communiqués concernant le résultat annuel et intermédiaire de l'émetteur avant que celui-ci ne les publie. Ce règlement prévoit également que le comité d'audit doit avoir la certitude que des procédures adéquates sont en place pour examiner la communication faite au public, par l'émetteur, de l'information financière extraite ou dérivée de ses états financiers, autre que l'information prévue dans la phrase précédente, et doit à cet effet apprécier périodiquement l'adéquation de ces procédures.</p>	Oui	<p>La charte du comité d'audit prévoit que le comité est responsable d'examiner et de recommander l'approbation des états financiers annuels et intermédiaires, du rapport de gestion afférent et des communiqués de presse sur les résultats annuels et intermédiaires avant que ces renseignements ne soient divulgués. La charte du comité d'audit prévoit également qu'il incombe au comité de veiller à ce que des procédures appropriées soient en vigueur pour l'examen de la divulgation publique par l'émetteur des renseignements financiers tirés ou dérivés des états financiers de l'émetteur, à l'exception de la divulgation publique dont il est question dans la phrase précédente, et le comité doit évaluer périodiquement le caractère adéquat de ces procédures.</p>
<p>Le règlement sur le comité d'audit des ACVM prévoit que le comité d'audit doit établir des procédures : a) concernant la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par l'émetteur au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de l'audit; et b) concernant l'envoi confidentiel, sous le couvert de l'anonymat, par les salariés de l'émetteur de préoccupations touchant des points discutables en matière de comptabilité ou d'audit.</p>	Oui	<p>Le comité d'audit a adopté une procédure qui prévoit la réception, la conservation et le traitement de plaintes ou de questions reçues par la société au sujet des questions liées à la comptabilité, aux contrôles comptables internes ou à l'audit ainsi que concernant l'envoi confidentiel, sous le couvert de l'anonymat, par les salariés de la société de préoccupations touchant des points discutables en matière de comptabilité ou d'audit.</p>
<p>Le règlement sur le comité d'audit des ACVM prévoit que le comité d'audit doit examiner et approuver les politiques d'engagement de l'émetteur à l'égard des associés et des salariés, anciens ou actuels, de l'auditeur externe de l'émetteur, que cet auditeur soit actuel ou ancien.</p>	Oui	<p>La charte du comité d'audit prévoit que le comité est chargé d'examiner et d'approuver l'embauche éventuelle des associés ou employés actuels ou anciens de l'auditeur actuel ou ancien de la société et de ses filiales.</p>
<p>Le règlement sur le comité d'audit des ACVM prévoit que le comité d'audit doit avoir le pouvoir : a) d'engager des avocats indépendants ou d'autres conseillers qu'il juge nécessaires pour exercer ses fonctions; b) de fixer et de payer la rémunération des conseillers qu'il emploie; et c) de communiquer directement avec les auditeurs internes et externes.</p>	Oui	<p>La charte du comité d'audit prévoit que le comité d'audit est autorisé à retenir les services de conseillers juridiques, comptables ou conseillers indépendants et de tout autre professionnel dont les services sont nécessaires pour exécuter ses obligations, et le comité a le pouvoir d'établir la rémunération de ces conseillers et de faire en sorte que la société paie ces conseillers. Cette charte prévoit également que le comité d'audit est autorisé à communiquer directement avec les auditeurs internes et externes s'il le juge approprié.</p>